

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Budget supplémentaire 2016
5. Convention avec l'Eurométropole pour la mise à disposition de données SIG à titre gracieux
6. Gratification des stagiaires
7. Appel à projet TEPCV phase 2
8. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 6 juin 2016
9. Points d'information
 - Restitution des travaux des ateliers sur l'énergie
 - Recours hamster
 - Point sur la réunion des présidents de l'InterSCoT du Bas-Rhin du 1^{er} avril 2016
10. Divers

Monsieur Jacques BIGOT, Président du syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30. Le quorum n'étant pas encore atteint, il propose de commencer la séance par les points d'information.

9. Points d'information

- **Restitution des travaux des ateliers sur l'énergie**

Le Président donne la parole à Catherine ADNET VALERIO et Valentine RUFF pour présenter les travaux menés par le groupe de travail composé des membres du bureau et présidents des intercommunalités du territoire.

Catherine ADNET VALERIO rappelle l'objectif de ces travaux, à savoir définir une stratégie de transition énergétique à l'échelle du territoire du SCOTERS et ses déclinaisons concrètes et opérationnelles.

Elle rappelle le contexte de la démarche. D'une part, la question de la transition énergétique a été posée lors du bilan en 2012. D'autre part, le syndicat mixte pour le SCOTERS est site pilote de la plateforme d'appui à la transition énergétique portée par l'ADEUS. Enfin, le syndicat mixte est co-lauréat avec l'Eurométropole de l'appel à projet Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Les travaux du SCOTERS menés sur l'énergie s'inscrivent dans ce cadre.

Un premier temps en atelier a consisté à s'approprier le sujet, notamment l'articulation entre l'urbanisme et l'énergie et identifier les enjeux.

Un travail a par ailleurs été réalisé pour analyser les dispositions réglementaires qui incombent aux SCoT en matière d'énergie et les orientations actuelles du SCOTERS afin d'en mesurer les éventuels écarts. Cette lecture croisée montre qu'il n'y a pas d'incompatibilité majeure.

Elle rappelle également la méthode mise en place, à savoir un groupe de travail présidé par Jacques BIGOT et composé des membres du bureau et des présidents des intercommunalités du SCOTERS. Ce groupe de travail s'est réuni trois fois, sous forme d'ateliers :

- Un 1^{er} atelier en novembre 2015 a permis, sur la base d'éléments de diagnostic, de partager une culture commune et d'identifier les enjeux sur le territoire du SCOTERS.
- Un 2^{ème} atelier en février 2016 a permis au groupe de travailler sur les leviers possibles pour répondre aux enjeux et d'identifier ceux qui relèvent du SCoT.
- Un 3^{ème} atelier en juin 2016 a permis d'une part de valider la stratégie souhaitable pour le SCOTERS au regard des enjeux, et d'autre part, de valider la déclinaison de cette stratégie via le SCoT, en fonction des besoins identifiés.

Valentine RUFF de l'ADEUS présente le scénario de transition énergétique du SCOTERS, la stratégie générale et ses trois axes de développement.

La stratégie générale :

- favoriser l'autonomie et l'indépendance énergétique du territoire
- susciter la prise en compte de la question énergétique dans la construction des projets de territoire et leur traduction réglementaire
- créer les conditions de l'acceptabilité des projets et favoriser le portage dès l'amont

Les trois axes :

- développer la production d'EnR locale
- contribuer à la compétitivité de la transition énergétique
- favoriser la sobriété des ménages et des entreprises

Elle présente le détail de chaque axe et présente le retour des entretiens menés auprès des acteurs du territoire (collectivités, institutionnels, porteurs de projets).

Catherine ADNET VALERIO présente les propositions du groupe de travail sur la déclinaison de ce scénario à l'échelle du SCOTERS. Elle indique que ces propositions sont le fruit des travaux des trois ateliers, des entretiens auprès des territoires et des travaux de la plateforme d'appui à la transition énergétique. Ainsi, au regard du contenu actuel du SCOTERS, il n'est pas nécessaire de rajouter de la règle à la règle, mais de renforcer la mise en œuvre des orientations actuelles pour apporter un accompagnement aux territoires à la fois à travers un portage politique plus fort, souhaité par les territoires et les énergéticiens pour intégrer la question de la transition énergétique très en amont du projet et également un portage technique, à travers l'élaboration des documents d'urbanisme ou lors des opérations d'aménagement. Dans ce cadre, il est proposé de :

- **s'appuyer sur la commission compatibilité** qui a pour objet de rendre les avis sur les documents d'urbanisme (modification, révision, opérations d'aménagement) comme un lieu de partage d'une culture commune entre élus, tant à travers la valorisation d'expériences intéressantes que par des interventions extérieures sur des thèmes en lien avec l'énergie. L'objectif étant de s'appuyer sur un dispositif qui fonctionne pour sensibiliser à la prise en compte de l'énergie dans les documents d'urbanisme.
- **d'élaborer des fiches outils ou fiches pédagogiques** pour diffuser des éléments de connaissance et valoriser des bonnes pratiques. Lors des ateliers, des fascicules ont été produits par l'agence d'urbanisme pour chaque communauté de communes comprenant des éléments de diagnostic et de compréhension du fonctionnement des territoires du point de vue de l'énergie. Ce travail pourrait être poursuivi pour être diffusé sous forme d'une sorte de porter à connaissance lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- **de mettre en place des actions de sensibilisation en lien avec TEPCV**. Dans ce cadre, un certain nombre d'actions ont déjà été lancées dont une journée de formation, en mai qui a réuni une trentaine d'élus. Des ateliers sont prévus ainsi que des visites, pour créer des temps d'apport de connaissance, de débat et d'appropriation de la thématique.

Par ailleurs, il est proposé de discuter de ces travaux lors des trois rencontres territoriales à l'automne.

Ces travaux sur la transition énergétique n'amènent pas à faire évoluer le document du SCOTERS, ni par voie de modification, ni par voie de révision, donc il n'y a pas de procédure réglementaire mise en place puisqu'on n'ajoute pas de la règle à la règle mais par contre un renforcement du dispositif de mise en œuvre, si vous en êtes d'accord.

Jacques BIGOT indique que le bureau et les présidents d'intercommunalité ont fait le choix de ne pas s'engager dans un processus de modification ou de révision du SCoT. L'objectif étant d'être pragmatique, de contribuer au débat et à la sensibilisation dans la perspective d'une éventuelle évolution du SCOTERS à l'horizon 2018 lors du prochain bilan. Il rappelle que la prochaine étape proposée ce sont trois rencontres territoriales (nord, sud, centre) pour présenter les travaux, pour les affiner et pour voir avec les fiches techniques ce que chacun peut faire sur son territoire pour intégrer ce sujet compliqué mais essentiel dans les années à venir.

A l'issue de cette présentation, le quorum étant atteint, le président propose de revenir à l'ordre du jour de la séance avec le 1^{er} point à l'ordre du jour.

Catherine ADNET VALERIO, directrice du syndicat mixte pour le SCOTERS, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du comité syndical le 24 mars 2016. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 11 mars 2016.

2. Compte administratif 2015

Le comité syndical doit délibérer avant le 30 juin 2016, sur l'approbation du compte administratif 2015 :

Celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

| | | | |
|---------------------------|----------|---|-------------|
| Section de fonctionnement | excédent | + | 9 682,68 € |
| Section d'investissement | excédent | + | 31 180,32 € |

Ces résultats correspondent à ceux du compte de gestion du comptable du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Après avoir entendu le rapport de M. Jacques BIGOT, président,
Considérant que M. Justin VOGEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable du syndicat mixte,
Constatant que le Président est sorti au moment du vote,

*Le comité syndical
sur proposition du vice-président
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

Approuve le compte administratif du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg pour l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres

| | |
|----------------------------------------------|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 36 691,54 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 174 943,22 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 185 000,00 € |
| 67 Titres annulés (sur exercices antérieurs) | |
| 68 Dotations aux amortissements | 40 993,54 € |
| TOTAL | 437 628,30 € |

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres

| | |
|---------------------------------------------|---------------------|
| 74 Dotations, subventions et participations | 446 295,00 € |
| 77 Produits exceptionnels | 1 015,98 € |
| | |
| TOTAL | 447 310,98 € |

| | |
|------------------------------------------|----------------------|
| Excédent de fonctionnement 2015 | + 9 682,68 € |
| Résultat reporté | + 85 574,49 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé | + 95 257,17 € |

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres

| | |
|-----------------------------------------|--------------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 11 466,61 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 2 277,50 € |
| TOTAL | 13 744,11 € |

Section d'investissement – Recettes

Chapitres

| | |
|----------------------------------------|--------------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves | 3 930,89 € |
| 28 Amortissements des immobilisations | 40 993,54 € |
| TOTAL | 44 924,43 € |

| | |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Excédent d'investissement 2014 | + 31 180,32 € |
| Résultat reporté | + 204 604,00 € |
| Résultat d'investissement cumulé | + 235 784,32 € |

3. Compte de gestion 2015

Le compte de gestion, qui suit la clôture de l'exercice 2015, a été produit par le comptable le 18 mars 2016, pour être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Les chiffres concordent avec ceux du compte administratif. Le comité syndical doit délibérer sur l'approbation de ce compte de gestion.

Vu les comptes présentés par le comptable du syndicat mixte, ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015,

Statuant sur les opérations de l'exercice 2015, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, déclare que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du comptable,

*Le comité syndical,
Sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Adopte le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. Budget supplémentaire 2016

Le budget supplémentaire 2016 se présente comme le report du compte administratif 2015 sur le budget 2016 du syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le compte administratif 2015 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

| | | |
|---------------------------|----------|----------------|
| Section de fonctionnement | excédent | + 95 257,17 € |
| Section d'investissement | excédent | + 235 784,32 € |

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Arrête, par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2016 du syndicat mixte aux sommes suivantes :

En section de fonctionnement pour un montant de 95 257,17 € :

Dépenses par chapitre

| | |
|------------------------------------------|-------------|
| 011 Charges à caractère général | 76 757,17 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 10 000,00 € |
| 68 Dotation aux amortissements | 1 500,00 € |
| 022 Dépenses imprévues de fonctionnement | 7 000,00 € |

Recettes par chapitre

| | |
|----------------------------------------|-------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 95 257,17 € |
|----------------------------------------|-------------|

En section d'investissement pour un montant de 237 284,32 € (235 784,32 € de résultat d'investissement cumulé plus 1 500 € d'amortissement des immobilisations) :

Dépenses par chapitre

| | |
|----------------------------------|--------------|
| 20 Immobilisations incorporelles | 227 284,32 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 10 000,00 € |

Recettes par chapitre

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| 001 Excédent d'investissement | 235 784,32 € |
| 28 Amortissement des immobilisations | 1 500,00 € |

5. Convention avec l'Eurométropole pour la mise à disposition de données SIG à titre gracieux

Dans le cadre des modalités de suivi et de mise en œuvre validées lors de la modification n° 2 du SCOTERS sur le volet foncier, un dispositif de suivi des permis de construire a été mis en place pour suivre l'évolution de la consommation foncière, dispositif alimenté par les communes via un portail géré par l'ADEUS. Afin de rendre ce dispositif moins contraignant pour les communes, des partenariats ont été mis en place avec les différents services instructeurs des droits des sols que sont l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, la DDT (pour les communes en Règlement national d'urbanisme - RNU), les villes de Bischheim et Schiltigheim (qui ont leur propre service instructeur) et

l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de pouvoir disposer des données cadastrales sur le territoire de l'Eurométropole permettant notamment d'exploiter ces données, il convient de conventionner avec l'Eurométropole pour ce partenariat d'échanges de données géographiques numériques à titre gracieux.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Autorise le président à signer la convention de partenariat d'échanges de données géographiques numériques avec l'Eurométropole.

6. Gratification des stagiaires

La délibération n°130 du 13 juin 2008 du comité syndical prévoit le versement d'une gratification pour les stages de plus de trois mois.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Valide le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services du syndicat mixte pour le SCOTERS considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est versée mensuellement au prorata de la présence du stagiaire.

La gratification n'est pas soumise à cotisations patronales et salariales de sécurité sociale à la double condition qu'elle soit inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire défini par la sécurité sociale, et que le stagiaire soit couvert par l'établissement scolaire pour le risque accident du travail.

7. Appel à projet TEPCV phase 2

Le SCOTERS est co-lauréat avec l'Eurométropole de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2014.

L'objectif est de donner une impulsion forte pour encourager des actions concrètes qui peuvent

contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans ;
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

A ce titre, un fonds de financement national de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, a été mis en place, plafonné à 80 % de la dépense subventionnable, en complément des modes de soutien sectoriels existants (aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat,...).

Un prolongement de cet appel à projet (TEPCV 2) via des financements complémentaires est engagé.

Rappel TEPCV 1 : le projet du syndicat mixte pour le SCOTERS

Le projet TEPCV porté par le syndicat mixte s'inscrit dans les travaux menés sur la transition énergétique en lien avec la plateforme d'appui à la transition énergétique.

Pour la phase 1, les actions portées par le syndicat mixte pour le SCOTERS s'inscrivent dans le domaine d'intervention n°6 « Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisations des acteurs locaux » du programme TEPCV. Elles ont pour objectif l'accompagnement à la construction de projets de territoire à énergie positive à travers l'articulation de la planification avec la transition énergétique et répondre aux enjeux de la réduction de la consommation d'énergie, l'augmentation de l'efficacité énergétique et l'augmentation de la part des énergies de sources renouvelables. Elles sont destinées aux élus et techniciens des communes et intercommunalités.

Les actions s'organisent autour de 3 temps, de début 2016 à fin 2017 :

- **sensibilisation** : il s'agit d'organiser des ateliers sur les enjeux de la transition énergétique et sur le rôle de la planification au service de ces enjeux. Elle comprendra également une partie dédiée à des visites de terrain ;
1^{er} semestre 2016
- **Formation/accompagnement** : il s'agit d'organiser en partenariat avec l'ADEME des sessions de formation à l'approche environnementale de l'urbanisme et un appel à projets « Projet d'urbanisme et transition énergétique » ;
Une journée de formation a eu lieu le 12 mai 2016 qui a réuni une vingtaine de personnes, élus et techniciens du SCOTERS.
- **Capitalisation/appropriation** : il s'agit de réaliser des outils relevant de l'urbanisme comme levier de la construction d'un territoire à énergie positive et d'organiser des ateliers d'appropriation.
2^{ème} trimestre 2017 – 4^{ème} trimestre 2017

Le plan de financement proposé de ces actions est le suivant :

| | |
|--------------|--------------------|
| Fonds TEPCV | 32 000 € soit 80 % |
| SCOTERS | 8 000 € |
| Total | 40 000 € |

Ces actions s'inscrivent en articulation avec le projet de l'Eurométropole.

Le projet de l'Eurométropole

La stratégie énergétique de l'Eurométropole de Strasbourg vient faire écho à 3 axes structurants de l'agglomération : le plan climat pour la stratégie énergie-climat, le PLU intercommunal pour l'urbanisme et la feuille de route Eco 2030 pour le développement économique. Il fait aussi écho aux réflexions énergétiques engagées sur le territoire du SCOTERS. Le projet TEPCV permet de mettre en œuvre rapidement des actions innovantes et reproductibles. Il s'articule notamment avec les démarches suivantes : Ecocité et écoquartier, l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » du ministère de l'environnement et AACT'Air de l'ADEME et l'appel à manifestation d'intérêt « Fonds Air » géré par l'ADEME.

TEPCV 2

Le SCOTERS s'est positionné sur la phase 2 de l'appel à projets TEPCV pour poursuivre les travaux menés sur l'articulation enjeux en matière d'énergie et urbanisme.

Dans le cadre du programme d'actions complémentaires, le syndicat mixte pour le SCOTERS souhaite porter une action sur les friches à travers le lancement d'une étude sur les friches à l'échelle du SCOTERS et l'analyse de leur potentiel en développement d'énergies renouvelables.

L'objectif de cette étude est de croiser le développement des ENR avec l'enjeu de préservation du foncier, notamment le foncier lié aux friches quelles qu'elles soient.

Cette action vise à identifier sur l'ensemble des communes du territoire du SCOTERS, les friches qui auraient un potentiel de développement d'ENR, de définir les ENR possibles, les contraintes et les pistes de réalisation.

Cette action s'inscrit dans le cadre des travaux sur la plateforme d'appui à la transition énergétique pour laquelle le SCOTERS est site pilote.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie transition énergétique du SCOTERS, cette étude apportera un appui aux communes dans la construction de leur projet de territoire dans la transition énergétique.

Cette action, à visée plus opérationnelle, vient poursuivre les actions de la première phase TEPCV du syndicat mixte pour le SCOTERS qui portaient sur la formation et la sensibilisation (ateliers, visites) des élus et techniciens des communes et communautés de communes sur l'articulation urbanisme et transition énergétique.

L'étude devra comprendre :

- recensement, identification des friches mobilisables ;
- description de leur état ;
- identification des types d'ENR potentiellement développables ;
- identification des conditions pour le développement d'ENR friche par friche : contraintes et conditions de réalisation.

Montage financier

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Etude | 80 K€ | Fonds TEPCV (80 %) | 64 K€ |
| | | Autofinancement (20%) | 16 K€ |
| TOTAL | 80 K€ | TOTAL | 80 K€ |

Indicateurs :

- atlas et typologie des friches mobilisables sur les communes et intercommunalités du territoire du SCOTERS ;
- cahier de prescriptions utilisable par les communes et intercommunalités du territoire du SCOTERS ;
- nombre de communes qui se saisissent des opportunités identifiées.

*Le comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

Approuve le programme d'actions complémentaire du syndicat mixte de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et l'inscription de crédits au budget.

Autorise le président :

- à signer pour la phase 2, la convention financière « fille » ou l'avenant, dont les signataires sont le syndicat mixte pour le SCOTERS et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- à engager les finances en vue de la réalisation du projet TEPCV porté par le syndicat mixte.

8. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 6 juin 2016

Dans le cadre de la compétence donnée au bureau par le comité syndical, le président rend compte des avis en matière d'urbanisme préparés par la commission compatibilité et rendus par le bureau lors de sa réunion du 6 juin 2016.

10-2016 Modification n°8 du POS de Fegersheim

Description de la demande

Le service Prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°8 du POS de Fegersheim soumis à enquête publique du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.

La modification n°8 du POS de Fegersheim vise à :

- permettre, conformément au Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, de réaliser une aire d'accueil. Il s'agit de reclasser 0,75 ha de zone IINAx en NAe pour créer 15 places. Il s'agit également de créer un règlement de cette zone.
- permettre l'extension d'une entreprise et l'installation des ateliers municipaux. Le règlement de la zone INAx1 n'admet que les opérations d'ensemble. Aussi, il s'agit de reclasser la INAx1 de 1,57 ha en UX3. Il s'agit également de réduire l'emplacement réservé ER A4 pour conserver une amorce rue de l'industrie.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, Fegersheim est une commune proche de l'espace métropolitain. Le SCOTERS a été approuvé en 2006. Le SCOTERS ne traite pas directement de la question des aires d'accueil des gens du voyage. Néanmoins, la commune s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011.

Analyse de la demande

Le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage approuvé en 2011.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°8 du POS de Fegersheim n'appelle pas de remarque.

11-2016 Modification n°5 du POS d'Entzheim

Description de la demande

Le service Prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°5 du POS d'Entzheim soumis à enquête publique du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.

La modification n° 5 du POS d'Entzheim vise à optimiser le foncier, permettre le développement d'activités économiques et à procéder à l'actualisation des emplacements réservés.

Elle porte sur :

- L'ouverture de la vocation du parc d'activités de l'aéroport de Strasbourg –Entzheim : L'aéroport est engagé dans un plan de croissance visant à augmenter le trafic passagers, à faire progresser l'emploi sur la plate-forme et à optimiser le foncier. Aussi disposant au sein de la plate-forme de 46 ha à l'état de friche ou libres d'activités (précédemment occupés par des constructions militaires) et classés en UElib (activités aéronautiques militaires ou civiles), UE2 et UE2ib (constructions et installations liées à l'activité aéroportuaire ou s'y rattachant) l'aéroport vise une diversification de la nature des activités économiques. Il s'agit pour les zones UElib, UE2 et UE2ib de compléter l'Art.1, afin d'autoriser les constructions et installations liées aux petites industries, aux activités artisanales et tertiaires aux services, à l'hôtellerie et à la restauration ;
- L'extension de l'entrepôt Lidl dans le quadrant IV : Il s'agit d'agrandir la plate-forme logistique d'échelle nationale en modifiant des cellules existantes et en en créant de nouvelles. La hauteur maximum de l'extension sera de 16,60 mètres à l'acrotère. L'article 10 INAX autorise une hauteur maximum de 12 mètres au faitage. Il s'agit de modifier cet article en autorisant uniquement sur la zone INAX2 une hauteur de 17 mètres au faitage.
- L'assouplissement des dispositions réglementaires de la zone UA pour les équipements publics ou d'intérêt collectif : Le règlement de cette zone ne fait pas de différences entre les types de bâtiments et les règles de hauteur, d'aspect extérieurs, de prospect et de stationnement limitent la forme et engendrent une consommation foncière inutile. Il s'agit :
 - d'exclure les bâtiments destinés aux équipements publics ou d'intérêt collectif des dispositions inscrites au 1.1 de l'Art. 6 UA et des dispositions inscrites aux paragraphes 1, 2, 3 de l'Art. 7 UA.
 - de ne pas règlementer les hauteurs à l'Art. 10 UA et l'aspect extérieur à l'Art. 11 UA pour les bâtiments destinés aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
 - de supprimer, dans le tableau des normes de stationnement, la référence aux salles de spectacles, salles de réunion et centres culturels pour que le nombre de place de stationnement de ces équipements soit défini en fonction des besoins.
- Suppression et modification d'emplacements réservés : Il s'agit de :
 - Modifier l'emplacement réservé (ER) A14 destiné à un aménagement de la route de Strasbourg avec la création d'une piste cyclable. Le tracé étant légèrement modifié, il s'agit de supprimer partiellement cet ER.
 - Supprimer les ER A10, A11, A17, A18, A21 les travaux de voirie ayant été réalisés par l'EMS. L'ER 13 est supprimé car son objet ne sera pas réalisé.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Le SCOTERS vise à assurer une gestion économe de l'espace. Au regard des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCOTERS, le développement des espaces urbains et à urbaniser doit se faire suivant le principe d'une gestion économe de l'espace, que ce soit pour créer de nouveaux secteurs à dominante d'habitat comme pour développer de nouveaux sites d'activités (DOG p 23).

L'orientation selon laquelle le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», contribue à l'objectif de gestion économe (DOG p 23).

La modification n°2 du SCOTERS (22 octobre 2013) vise à renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace.

Analyse de la demande

46 hectares de zones UElib, UE2 et UE2ib sont actuellement en état de friche ou libres d'activités. L'ouverture de leur vocation permet leur utilisation, inscrivant le projet de modification dans les orientations du SCOTERS visant l'optimisation foncière au même titre que l'adaptation des règles UA pour les bâtiments d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Nota : dans le règlement du PLUI, ces secteurs sont inscrits en UXe2. L'article 1 du règlement du PLUI précise à l'Article 2 UX les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières dans les zones UXe2 :

- Les travaux, les aménagements, les constructions et installations, à condition d'être liés ou nécessaires à l'activité aéronautique ;
- Les constructions et installations destinées à l'industrie et à l'artisanat, à condition de ne pas relever de la directive SEVESO ;
- Les constructions et installations, à condition d'être destinées à la fonction d'entrepôt ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une destination de bureaux ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation de restaurant ;
- Les constructions et installations, à condition de correspondre à une vocation d'hébergement hôtelier ;
- Les constructions et installations à condition de correspondre à une vocation de sports et de loisirs.

*Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°5 du POS d'Entzheim n'appelle pas de remarque.

12-2016 Modification n°38 du POS de Strasbourg

Description de la demande

Le service Prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°38 du POS de Strasbourg soumis à enquête publique du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2016.

La modification n°38 du POS de Strasbourg vise à :

- permettre de restructurer le secteur Coop du Port de Strasbourg afin de l'inscrire dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Deux Rives qui propose de faire du site de la Coop un lieu d'activités culturelles et économiques majeur de l'agglomération, regroupant à la fois des collectifs d'artistes, des ateliers, des lieux de concerts et de spectacles, des activités économiques, etc. Le classement actuel en POR UX3 interdit toutes constructions et installations autres que les extensions des bâtiments implantés dans la zone. Il s'agit de créer une zone POR UX10 dont le règlement permet une diversité de fonctions économiques et culturelles pour le site de la Coop ;
- ajuster le règlement des droits à construire au-dessus de l'égout de toiture en zone CEN UA5. Il s'agit d'y autoriser le double attique ;
- supprimer partiellement des emplacements réservés dont la réalisation de l'objet est achevée pour l'ER CEN B25 ou devenue moins pertinente au regard de l'évolution d'un projet d'urbanisme pour l'ERROB A6.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, le port de Strasbourg constitue un site de développement métropolitain à conforter où des activités de bon niveau doivent y être développées, comme par exemple la recherche, l'enseignement supérieur, les services hospitaliers universitaires, les équipements culturels et/ou les services aux entreprises.

Le SCOTERS vise à assurer une gestion économe de l'espace. Au regard des objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durable du SCOTERS, le développement des espaces urbains et à urbaniser doit se faire suivant le principe d'une gestion économe de l'espace, que ce soit pour créer de nouveaux secteurs à dominante d'habitat comme pour développer de nouveaux sites d'activités (DOG p 23).

L'orientation selon laquelle le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», contribue à l'objectif de gestion économe (DOG p 23).

La modification n°2 du SCOTERS (22 octobre 2013) vise à renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace.

Analyse de la demande

- Le développement d'activités liées aux équipements culturels et/ou les services aux entreprises est visé dans les sites de développement métropolitain du SCOTERS.
- La requalification de friches industrielles constitue un enjeu majeur en termes d'économie de foncier.
- la densification du tissu urbain contribue à l'objectif de gestion économe.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°38 du POS de Strasbourg n'appelle pas de remarque.

13-2016 Modification n°2 du PLU de Wintzenheim-Kochersberg

Description de la demande

La communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification n°2 du PLU de Wintzenheim-Kochersberg.

La modification n°2 du PLU de Wintzenheim-Kochersberg vise à permettre la construction de logements et d'optimiser l'utilisation de foncier.

Elle porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU1 et la modification de la limite IAU1. Ces zones sont situées à l'est de la commune qui souhaite prendre en compte l'ensemble des projets de ce secteur dans une logique d'aménagement global cohérent. Ce secteur compte les zones IIAU1, IAU1, IIAUL, et UL.

Il s'agit :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU1 et la transformer en zone IAU1 qui se voit agrandie, afin de permettre une opération d'aménagement prévoyant 40 % de logements intermédiaires pour une densité de 28 logements à l'hectare.

- L'orientation d'aménagement est complétée avec les éléments portant sur la densité (28 logements à l'hectare) et sur la part de logements intermédiaires (40 %) ;
 - De réajuster les limites nord entre les zones AU et U pour une plus grande cohérence de la nouvelle zone IAU ;
 - D'urbaniser la zone IIAUL par déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- Des réductions de zones :
 - IAU3 et reclassement en UA. L'aménagement de la zone IAU3 s'est fait dans le cadre d'une association foncière urbaine. Quelques arrières de parcelles situés partiellement en zone UA n'ont pas été intégrés au moment du remembrement ;
 - UA et classement en UB1. Il s'agit de reclasser des parcelles qui jouxtent des zones d'extension récentes dont les formes urbaines ne correspondent pas à celles de la zone UA.
 - Les emplacements réservés :
 - B3 : réduction suite à l'acquisition par la commune de la majorité du foncier inscrit en ER B3 ;
 - A4 : réduction de l'emprise qui a vocation à raccorder un cheminement piétons ;
 - C1 : réduction suite à l'acquisition de la parcelle par la commune ;
 - A14 : création afin d'améliorer la visibilité à l'angle de la rue principale et de la rue du Abendmark.
 - Des modifications règlementaires :
 - Article 7UA : harmonisation de la dimension du recul par rapport à la voirie avec la profondeur des ensembles bâtis et l'alinéa 5 précise que les dispositions de l'article 7UA ne s'appliquent pas aux travaux d'installation de dispositifs d'isolation thermique extérieure, dans la limite de 18 cm ;
 - Article 7UB : suppression des restrictions d'implantation sur limite séparative ;
 - Articles 12 UA, UB, UL et IAU : suppression de la taille du stationnement.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

Au regard du SCOTERS, Wintzenheim-Kochersberg est une commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier¹ de la commune (64,61), la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 20 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

Les grandes opérations d'aménagement², qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle

¹ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

² Plus de 5 000 m² de surface plancher.

opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

Analyse de la demande

La modification vise à permettre la réalisation d'un projet qui a vocation à s'inscrire dans les orientations du SCOTERS visant à répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants et à l'optimisation du foncier.

Dans la notice de présentation et dans le schéma qui accompagne l'OAP, le périmètre de cette dernière compte les zones IAU1 et UL. Dans le schéma de l'OAP le périmètre comprend les zones IAU1 et IAU2. Le périmètre diffère d'une pièce du dossier à l'autre

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification °2 du PLU de Wintzenheim-Kochersberg appelle la remarque suivante :

- ***Harmoniser les pièces du dossier concernant les OAP***

Point de vigilance :

Les grandes opérations d'aménagement², qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

14-2016 Permis d'aménager « les vignes » à Minversheim

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager rue de l'Arc-en-ciel à Minversheim déposée par SAS CM-CIC AMENANGEMENT FONCIER.

Description de la demande

La demande vise la réalisation d'un lotissement d'habitations de 35 lots maximum dont le terrain d'assiette de 18 845 m² constitue une partie d'une zone inscrite en IAU1 du PLU totalisant 24 000 m². Les 5 155 m² qui resteront à urbaniser sur cette zone IAU1 appartiennent au conseil départemental.

Cette opération se situe en continuité d'un lotissement existant. La surface plancher s'élève à 9 422 m² correspondant à la construction de 38 logements : 26 individuels et 12 intermédiaires.

La rue de l'Arc-en-ciel qui dessert le lotissement existant est prolongée sur 30 mètres. Les parcelles seront desservies par une voirie interne de 6 mètres.

Nota : Le SCOTERS comporte des orientations et non pas des directives comme indiqué en page 2 de la notice de présentation.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Minversheim est membre de la communauté de communes du Pays de la Zorn. Dans le SCOTERS elle est identifiée comme une commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier² de la commune (25,93), la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 20 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

Les grandes opérations d'aménagement², qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

Analyse de la demande

Le projet présente une diversité de typologies de logements qui concourt à répondre aux besoins diversifiés des habitants et à optimiser le foncier. Avec 12 logements intermédiaires et une densité de 20 logements à l'hectare le projet s'inscrit dans les orientations du SCOTERS.

Le projet n'indique pas si la voirie prévue pour desservir les parcelles intègre les circulations douces vers le centre du village et vers la gare de Mommenheim.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager rue de l'Arc-en-ciel à Minversheim appelle la remarque suivante :

- ***intégrer les déplacements doux en direction du centre du village.***

15-2016 Permis de construire Route départementale D58 à Wingersheim

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire Route départementale D58 à Wingersheim déposée par SARL AXIOM.

² Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

² Plus de 5 000 m² de surface plancher.

Description de la demande

La demande vise à construire 11 maisons accolées en R+1 avec garage. Le terrain d'assiette est de 2 747 m² classé en IAUh. Ces constructions vont générer une surface plancher 969,22 m².

Chaque maison dispose d'une terrasse et d'un jardin privatif à l'arrière ainsi que d'une place de stationnement extérieure à l'avant. 22 stationnements sont prévus : 11 en extérieur et 11 en garage.

Les dessertes se font sur les voies existantes de part et d'autre du terrain d'assiette.

Le projet au regard des orientations du SCOTERS

La commune de Wingersheim est membre de la communauté de communes du Pays de la Zorn. Dans le SCOTERS elle est identifiée comme une commune de bassin de proximité. Elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier³ de la commune (28,45), la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 25 logements à l'hectare et l'indice de performance foncier de la commune devrait se situer entre 30 et 40.

Analyse de la demande

Le projet est inférieur à 5 000 m² de surface plancher. A ce titre, il n'entre pas directement dans le champ de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS. Il peut cependant être analysé au titre de la mise en œuvre.

Le projet vise la construction de 11 maisons accolées s'inscrivant dans les orientations du SCOTERS qui visent à répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants et à l'optimisation du foncier.

Rapportée à l'hectare, la densité du projet dépasse les 45 logements à l'hectare et va permettre à la commune de faire progresser son indice de performance du foncier pour entrer dans la fourchette de 30 à 40.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire Route départementale D58 à Wingersheim n'appelle pas de remarque particulière.

16-2016 SCoT arrêté de la Bruche

Le Syndicat mixte du SCoT de la Bruche a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, dans le cadre de la consultation des partenaires, le projet SCoT arrêté le 20 janvier 2016.

A l'issue de cette période de consultation de 3 mois, le projet de SCoT arrêté sera soumis à enquête publique.

³ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans (2002-2007), le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Le SCoT de la Bruche couvre 44 communes, regroupées en 2 intercommunalités : Communauté de communes de la région de Molsheim Mutzig et Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il compte 62 000 habitants.

1- Le Projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD articule les objectifs du SCoT de la Bruche autour 4 axes :

- **Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire**
Il s'agit de promouvoir une organisation spatiale respectueuse des différentes caractéristiques des villes et villages qui composent le territoire.
- **Valoriser le capital nature du territoire**
Il s'agit de miser sur le « capital nature » pour construire de nouvelles relations entre les espaces naturels, espaces agricoles et l'espace urbain de sorte qu'ils se valorisent mutuellement et fédèrent l'ensemble des villes et villages autour du bien commun qui fondent leur identité.
- **Conforter l'attractivité de la vallée de la Bruche**
Il s'agit de poursuivre et de renforcer le rôle moteur du territoire de la vallée de la Bruche dans l'économie du Bas-Rhin par la promotion d'un développement économique équilibré aux ambitions proportionnées, offrant à chaque échelon de l'armature urbaine une capacité de répondre aux futurs besoins des entreprises et des habitants.
- **Développer le territoire des proximités**
Il s'agit d'apporter localement des réponses afin de diminuer l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité.

Analyse du PADD au regard du SCOTERS

Le PADD vise à renforcer les relations avec l'Eurométropole Strasbourgeoise. Le SCoT de la Bruche organise son développement afin de faciliter les échanges à travers le renforcement de son armature urbaine, l'amélioration des transports collectifs et le prolongement des lignes ferroviaires vers la gare de Strasbourg.

2- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le document d'orientation et d'objectifs décline les objectifs du PADD autour des thématiques suivantes :

- Organisation générale de l'espace
- Principe d'équilibre spatial
- Conditions d'un développement urbain maîtrisé
- Principes de valorisation des paysages
- Prévention des risques
- Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger
- Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable
- Orientations des politiques publiques en matière d'habitat
- Principes d'organisation des activités économiques
- Création d'unité touristique nouvelle

Le projet s'appuie à la fois sur la desserte en transport en commun et sur la trame verte.

Organisation de l'espace

=> 3 niveaux d'armature urbaine

- Les pôles urbains correspondent aux parties agglomérées de :
Molsheim, Mutzig, Dorlisheim ;
Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach
- Les pôles relais correspondent aux bourgs ou aux parties agglomérées des ensembles urbains de :

Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim ;
Lutzelse, Wisches et Russ ;
Saint-Blaise et les parties agglomérées du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de Colroy-la-Roche.
Saales.

- Les villages correspondent à l'ensemble des communes n'appartenant ni à un pôle urbain, ni à un pôle relais

=> 15 sites ou zones d'enjeu majeur

Le SCoT identifie 15 sites ou zones d'enjeu majeur emblématiques du territoire ou porteurs de projets nécessaires au fonctionnement ou au rayonnement du territoire dont le Champ du feu, la cascade du Nideck, le camp du Struthof, la friche Steinheil, le parc d'activités de la Plaine de la Bruche, ...

Principes d'équilibre spatial au sein du SCoT de la Bruche

=> Objectifs de consommation foncière à vocation résidentielle

- Le SCoT vise une production de 300 nouveaux logements par an pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalité et inscrit une diminution progressive par palier de 10 ans à l'horizon de 20 ans. En absence de révision du SCoT le rythme de consommation devra continuer de diminuer de l'ordre de 20 % par période de 10 ans. Au total la consommation foncière s'inscrit dans une fourchette de 101 à 110 ha.
- Le SCoT fixe des objectifs de densité par intercommunalité, par niveau d'armature et par surface minimum d'extension (0,5 ha pour les villages et 1 ha pour les autres niveaux de l'armature). Il inscrit également une augmentation progressive de la densité à l'horizon de 20 ans.

=> Objectifs de consommation foncière à vocation d'activités

- Le SCoT fixe des objectifs de consommation foncière par intercommunalité : 65 ha pour la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et 20 ha pour la Communauté de communes de la vallée de la Bruche soit un total de 85 ha à l'horizon 2035. Le SCoT inscrit une diminution progressive de la consommation foncière en 2 paliers de 6 ans puis un palier de 8 ans.

Question : Les 85 ha de foncier à vocation d'activités comprennent-ils les 15 zones d'enjeux majeurs ?

Lors de la commission compatibilité, le président du syndicat mixte du SCoT de la Bruche répond qu'effectivement les 85 ha comprennent les zones d'enjeux majeurs.

Conditions d'un développement urbain maîtrisé

Le dispositif de modération et de réduction de la consommation foncière s'appuie sur le développement urbain, afin de lutter contre l'étalement, en privilégiant l'optimisation et l'identification des parties déjà urbanisées des communes. Le SCoT limite les extensions urbaines et conditionne leur ouverture à l'urbanisation. Il s'agit de limiter la création d'espaces interstitiels et de maintenir ou développer les continuités fonctionnelles et paysagères.

Principes de valorisation des paysages

Le SCoT vise à préserver les paysages emblématiques du territoire tels que le canal de la Bruche, les vues lointaines, la qualité des paysages de fonds de vallée. Il vise également à garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines par la prise en compte du paysage dans le choix d'urbanisation, en ménageant les lisières urbaines. Il prévoit que les documents d'urbanisme préservent et valorisent le patrimoine bâti. Il limite l'extension linéaire le long des axes de transport afin d'éviter les effets de corridor bâti pour permettre une plus grande lisibilité des entrées de ville.

Prévention des risques

En complément des orientations liées à l'organisation générale de l'espace, il s'agit de prévenir les risques naturels liés aux événements pluvieux en maintenant la dynamique des cours d'eau en dehors des zones urbanisées. Le SCoT vise à prévenir les risques de sécheresses et de fortes chaleurs en sécurisant l'approvisionnement en eau potable à l'échelle de la vallée de la Bruche, en développant des espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires. Il s'agit également d'anticiper la transition énergétique, par la limitation de la consommation d'énergies fossiles, par le développement des aménagements bioclimatiques et par la promotion et l'encadrement de la production d'énergies renouvelables.

Espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger

Le SCoT vise à assurer la préservation du fonctionnement écologique et des enjeux en matière de biodiversité.

Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable

Le SCoT vise à renforcer les pratiques de mobilité moins consommatrices d'énergies fossiles, plus durables et plus soutenables à long terme. Il s'agit de contribuer au développement des modes actifs dans la proximité, de coordonner l'organisation spatiale du développement urbain avec l'offre en transports collectifs et d'en renforcer la fréquentation. Le SCoT fixe des principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs, des principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs. Il limite l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et pour les déplacements de courtes distances et inscrit des principes en matière de stationnement. Il vise également la création d'un pôle multimodal à long terme à Dachstein.

Orientations des politiques publiques en matière d'habitat

Le SCoT vise le développement du parc de logements pour répondre aux besoins des ménages. L'objectif de production de 300 logements par an est réparti par intercommunalité : 70 % pour la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig et 30 % pour la Communauté de communes de la vallée de la Bruche. Le SCoT vise à diversifier l'offre en logement pour fluidifier les parcours résidentiels. Il fixe un objectif de production de logements destinés à la location par intercommunalité. Une part minimale de logements aidés est visée selon l'armature urbaine. La diversification de forme urbaine est obligatoire dans les extensions de plus d'un hectare dans les pôles et de 0,5 hectare dans les villages.

Principes d'organisation des activités économiques

Le SCoT donne la priorité à la valorisation et à l'occupation des sites économiques existants avant de prévoir de nouveaux sites. Il s'agit de renforcer les pôles d'activités de rayonnement régional et l'activité locale. L'ouverture d'une nouvelle tranche d'extension est conditionnée par le remplissage à 75 % de la tranche précédente.

Le SCoT vise à assurer un développement commercial équilibré, en confortant d'une part les polarités urbaines qui le composent pour renforcer son attractivité à l'échelle départementale et régionale et d'autre part en facilitant l'accès de ses habitants aux commerces et aux services en particulier dans les secteurs de montagne. Le SCoT conditionne l'accueil et la taille des implantations commerciales en fonction de l'armature urbaine.

Les galeries commerciales sont également limitées :

- dans les pôles commerciaux stratégiques : la création ou l'extension de galeries commerciales n'est possible qu'à condition de s'adosser à une grande surface alimentaire. Le cumul des surfaces de vente d'une galerie ne peut excéder 10 % de la surface de vente au commerce alimentaire auquel elle est rattachée. Leur taille est limitée à 300 m² de surface de vente par commerce.
- hors pôles commerciaux stratégiques : l'implantation de galeries commerciales n'est possible qu'au sein des pôles urbains et des pôles relais, à la stricte condition qu'elles s'implantent en centre-ville ou en lien fonctionnel et à proximité immédiate de celui-ci. La création d'un commerce en galerie commerciale est limitée à 300 m². L'extension d'un commerce existant en galerie est limitée à 10% de sa surface de vente.

Création d'unité touristique nouvelle

Le SCoT conforte la vocation touristique du territoire par l'organisation des activités de tourisme et de loisirs.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des éléments, le Syndicat mixte pour le SCOTERS n'a pas de remarque à formuler sur le projet de SCoT arrêté de la Bruche.

17-2016 Modification n°2 du PLU de Hoerd

La commune de Hoerd a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification n°2 de son PLU.

Description de la demande

La modification n°2 du PLU de Hoerd vise à optimiser le foncier. Elle porte sur des évolutions règlementaires et des modifications du plan de zonage.

- Les évolutions règlementaires visent :
 - L'article 3 IAU : le point 2.5 limite la longueur des voies en impasse nouvelles à 120 mètres ainsi que la desserte à 16 logements. Il s'agit de supprimer ce point afin de mettre en oeuvre l'OAP visant les zones à urbaniser IAU3 et IAU4. L'OAP prévoit de créer 12 lots dont 1 pour des logements collectifs et inscrit la longueur de la voie en impasse à 100 mètres.
 - L'article 7 IAU : afin d'étendre les possibilités de diversification de l'habitat, il s'agit d'élargir les possibilités de construire en limite séparative en y autorisant les constructions si leur longueur n'est pas supérieure à 10 m et leur hauteur à 7 m.
 - L'article 8 IAU : afin de faciliter la densification, il s'agit de ne plus règlementer cet article.
 - L'article 12 UA : afin de maintenir le dynamisme et l'attractivité du centre de la commune, il s'agit, au regard de l'existence de parkings en nombre à proximité de la rue de la Wantzenau, d'exonérer les restaurants situés le long de cette voie, de la réalisation de stationnement lorsqu'ils s'agrandissent ou s'installent après transformation d'usage d'un bâtiment existant.
- Les modifications de zonage visent :
 - Les limites des zones IAU3 et UB1 : un projet d'aménagement par le biais d'une association foncière est envisagé sur une partie de la IAU3. Des propriétaires de cette zone ne souhaitent pas participer à l'opération mais souhaitent construire en deuxième ligne sur leur parcelle. Il s'agit de sortir leurs terrains de la zone IAU3 et de les reclasser en UB1. La zone IAU3 passe de 0,85 ha à 0,74 ha. Cette modification entraîne une évolution de l'OAP qui supprime les fonds de jardins sur le schéma.
 - L'emplacement réservé n°C2 : cet emplacement réservé était destiné à l'aménagement d'une place et de stationnements entre la rue de la République et celle de La Wantzenau. Il correspondait à un besoin en stationnement auquel la commune a en partie répondu depuis par d'autres moyens. Il s'agit de le réduire de moitié (9,68 m contre 18,96 m), ce qui permettra de créer des stationnements en nombre réduit, une liaison piétonne et cyclable en abandonnant la création de la place.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Hoerdt est membre de la communauté de communes de la Basse-Zorn. Au regard du SCOTERS c'est un bourg centre. A ce titre, elle a vocation à être un lieu privilégié de production de logements et à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie.

Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le SCOTERS demande que l'urbanisation réserve une part significative, à l'habitat intermédiaire, qui ne peut être inférieure à 25 % du nombre de logements.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune ainsi que de la localisation du projet, la densité devrait par ailleurs tendre à 30 logements à l'hectare (Modification n°2 du SCOTERS 22 octobre 2013).

En tant que bourg centre, Hoerdt doit participer à la production de logements aidés. Aussi, si le projet compte plus de 12 logements, au moins 20% de logements locatifs aidés devront être réalisés dans l'opération elle-même ou en contrepartie dans la commune.

Le SCOTERS indique que les opérations d'aménagement de plus de 5 000m² de surface de plancher doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics.

À cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et équipements par les personnes à mobilité réduite.

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit également comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Analyse de la demande

Les évolutions règlementaires des articles 3 IAU, 6IAU et 7IAU ainsi que la modification de l'emplacement réservé C2 participent à l'utilisation économe du foncier.

La modification de l'article 12 UA participe au développement des services du bassin de vie.

La modification des limites de zones UB et IAU3 interroge sur la possibilité du projet à répondre aux orientations du SCOTERS en matière d'habitat intermédiaire, de logements locatifs aidés, de densité et de qualité d'aménagement. L'OAP supprime les fonds de jardins sur le plan mais pas dans le texte.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification n°2 du PLU de Hoerdt n'appelle pas de remarque.

18-2016 Modification n°1 du PLU de Osthouse

La commune d'Osthouse a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification n°1 de son PLU.

Description de la demande

La modification n°1 du PLU d'Osthouse vise à permettre la réalisation d'une deuxième tranche de lotissement, à faire évoluer des dispositions difficiles à mettre en œuvre et à adapter le document aux évolutions législatives.

Elle s'articule autour des modifications des dispositions règlementaires en vigueur et de la prise en compte des dispositions législatives :

1. Modifications des dispositions réglementaires en vigueur
 - Reclassement d'une zone IAU en UB : l'urbanisation de la zone IAU a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2012. Seules trois parcelles (30 ares), immédiatement constructibles restent à construire. Aussi il, s'agit de reclasser l'ensemble de la zone IAU en UB.
 - Reclassement d'une zone IIAU en IAU : il s'agit de permettre la deuxième tranche du lotissement. Le terrain compte 1,3 ha. Il est projeté dans la notice explicative de construire 20 logements.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune d'Osthouse est membre de la communauté de communes du Pays d'Erstein.
Au regard du SCOTERS, Osthouse est une commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille.

Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le SCOTERS demande que l'urbanisation réserve une part significative à l'habitat intermédiaire qui ne peut être inférieure à 25 % du nombre de logements.
Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune ainsi que de la localisation du projet, la densité devrait tendre à 25 logements à l'hectare (Modification n°2 du SCOTERS 22 octobre 2013) pour la commune d'Osthouse, au titre des bassins de proximité.

Analyse de la demande

L'OAP portant sur la zone IAU vise la construction de 5 maisons individuelles en bandes ou jumelées et de 9 maisons individuelles. A ce titre, elle s'inscrit dans l'orientation du SCOTERS qui vise 25 % d'habitat intermédiaire dans les zones d'urbanisation futures.

En termes de densité, l'OAP vise 14 logements sur 1,3 ha soit une densité d'environ 11 logements à l'hectare. Par ailleurs, la notice de présentation indique que la commune souhaite réaliser une vingtaine de logements, soit une densité d'environ 15 logements à l'hectare, ce qui correspond aux dispositions de l'OAP prévues en 2012 sur la zone UB.

Considérant le fait que cette opération constitue une deuxième tranche de lotissement, et que la commune ne remplit pas tous les critères liés aux bassins de proximité, la densité devrait tendre à 20 logements à l'hectare.

La commune s'est engagée dans ce sens lors de la commission compatibilité.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, et des engagements pris par la commune, le projet de modification n°1 du PLU d'Osthouse n'appelle pas de remarque.

Point de vigilance

Le permis d'aménager à venir devra tenir compte de ces éléments.

19-2016 Modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim

Description de la demande

Le service Prospective et planification territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim soumis à enquête publique du lundi 11 avril au jeudi 12 mai 2016.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim vise à supprimer l'emplacement réservé C9 pour finaliser la réalisation d'un projet d'aménagement pour une opération de logements et de services.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Holtzheim est identifiée dans le SCOTERS comme une commune proche de l'espace métropolitain. A ce titre, elle a vocation à être un lieu privilégié de production de logements.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Holtzheim n'appelle pas de remarque.

20-2016 Modification simplifiée n°1 du POS de Kertzfeld

La commune de Kertzfeld a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification simplifiée n°1 de son POS.

Description de la demande

La modification simplifiée n°1 du POS de Kertzfeld vise à supprimer un emplacement réservé. L'emplacement réservé A2 avait pour objet la création d'un accès à un lotissement réalisé.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Kertzfeld est membre de la Communauté de communes de Benfeld et environs. Au sens du SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité : zone de rayonnement autour des points de transports en commun intensif et/ou bénéficiant d'une offre complète de services/commerces du quotidien.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du POS de Kertzfeld n'appelle pas de remarque.

21-2016 Modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath

La commune de Brumath a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath porte sur 9 points d'évolutions réglementaires regroupés par thème :

- **Optimisation du foncier :**
 - Article 11 IAU :
 - suppression de l'interdiction des immeubles d'habitation de plus de 30 mètres de longueur en secteur IAU1.

- réduction de la surface minimale obligatoire des locaux poubelles en secteur IAU1. La mise en commun d'un local poubelle entre plusieurs bâtiments permet de limiter la surface minimale des locaux poubelles à 3 m² au lieu de 5 m² pour 200 m².
 - Article 6 IAU :
 - autorisation dans le secteur IAU1 des constructions et installations au-delà des 10 mètres de l'alignement, à condition d'être situées en second rang
 - autorisation des constructions sur limites séparatives sans condition en secteur IAU1
- **Soutien aux économies d'énergie :**
 - Article 7 UA, UB : il s'agit de prendre en compte l'isolation extérieure dans la réglementation en ajoutant le terme « isolation » à l'intitulé du paragraphe « travaux de transformation et d'isolation » et en ajoutant « Nonobstant l'alinéa précédent, en cas de travaux d'isolation extérieure sur une construction existante, une dérogation de 20 cm maximum peut être autorisée par rapport à l'ensemble des règles du présent article »
- **Divers**
 - Article 7 UA, UB, UC, UD et IAU : il s'agit d'apporter des précisions dans la rédaction des articles pour que le texte corresponde à des formules de calcul indiquées dans les articles
 - Rectification d'une limite de zonage suite à une erreur matérielle
 - Article 1 et article 2 N : il s'agit d'adapter le règlement de la zone N afin de permettre les activités de station de transit de matériaux minéraux naturels dans le sous-secteur Ns et les activités de station de transit, dépôt et stockage de matériaux inertes du BTP hors du sous-secteur Nsa.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Brumath est membre de la Communauté de communes de la région de Brumath. Au regard du SCOTERS, il s'agit d'un bourg centre. Elle a vocation à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie. La commune de Brumath est également un lieu privilégié de production de logements. Elle doit rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier.

Analyse de la demande

Les points de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Brumath visant l'optimisation du foncier s'inscrivent dans les orientations du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath n'appelle pas de remarque.

22-2016 Modification simplifiée n°2 du PLU de Gerstheim

La commune de Gerstheim a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU, mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui aura lieu du 13 juin au 15 juillet 2016.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Gerstheim vise des ajustements règlementaires des zones UBb, IAU1a, IAU1C :

- Article 4 : il s'agit de prendre en compte les recommandations du SDEA en matière d'infiltration des eaux pluviales en rendant obligatoire les dispositifs de gestion des eaux pluviales avec ou sans admission au réseau public. En cas d'impossibilité de rejet vers un émissaire naturel, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement si son débit est limité (5l/s/ha).
- Article 6 : l'application du règlement actuel restreint les possibilités d'urbanisation de certaines parcelles notamment dans le lotissement OBERFELD. Il s'agit de limiter l'impact règlementaire actuel en réduisant le recul d'implantation de 5 à 3 mètres. En cas d'implantation à moins de 3 mètres, elle se fera à l'alignement des constructions existantes sur les fonds voisins limitrophes des constructions.
- Article 12 : l'application du règlement actuel restreint les possibilités d'urbanisation de certaines parcelles notamment dans le lotissement OBERFELD. Il s'agit de réduire le nombre de places de stationnement afin de faciliter l'implantation des constructions sur les terrains et de remplacer la SHON par la surface plancher.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Gerstheim est membre de la Communauté de communes du Rhin. Dans le SCOTERS, elle figure parmi les bourgs centres. En ce sens, elle constitue un lieu privilégié pour développer l'habitat. Elle doit viser dans les zones d'urbanisation future 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p 24).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune, la densité ne devrait pas être inférieure à 30 logements à l'hectare (Modification n°2 – 22/10/2013).

Par ailleurs, en matière de logements aidés, Gerstheim en tant que bourg centre doit viser, dans toute opération de plus de 12 logements, au moins 20% de logements locatifs aidés dans l'opération elle-même ou en contrepartie dans la commune (DOG p 28).

Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille.

Pour garantir le bon fonctionnement des stations d'épuration, la part des eaux pluviales rejetées dans le réseau doit être réduite. A cet effet, dans les nouvelles opérations d'aménagement, la part du sol imperméabilisé doit être limitée.

Analyse de la demande

La modification de l'article 4 UBb, IAU1a, IAU1C participe de la bonne gestion des eaux pluviales. Les modifications des articles 6 et 12 UBb, IAU1a, IAU1C participent de l'optimisation du foncier.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Gerstheim n'appelle pas de remarque.

Le service de la police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de permis d'aménager chemin du Beulenwoerth à Strasbourg déposé par la société SNS LES REMPARTS.

Description de la demande

La demande de permis d'aménager a pour objectif de permettre la viabilisation d'un terrain en vue de créer un lotissement comptant 2 lots. Le projet comprendra plus de 100 logements.

Le terrain d'assiette a une superficie de 8 532 m². Il se situe dans une dent creuse et compte quelques arbres d'agrément et fruitiers. L'accès se fait directement depuis le chemin du Beulenwoerth.

Le projet prévoit :

- la cession d'une bande de terrain située au nord pour la création d'une liaison douce assurant la liaison entre les pistes cyclables existantes et portant la surface effective du permis d'aménager à 7 864 m²
- un découpage parcellaire de deux lots de terrain à bâtir
- l'aménagement de parties communes desservant chacun des 2 lots principalement destinés à de l'habitat collectif. Elles comportent une voie de desserte et un chemin piéton.

La surface plancher générée par l'opération s'élève à 6 291 m². L'implantation des constructions permettra de dégager des espaces libres engazonnés. Les arbres existants seront presque tous enlevés. Deux bouleaux seront conservés en limite nord. Un espace vert en pleine terre sera aménagé en contact direct avec cette limite. Il pourra être destiné à des jardins potagers ou floraux.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 90 logements à l'hectare.

Analyse au regard du SCOTERS

Le projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. Il constitue une opération de renouvellement urbain et participe à optimiser le foncier.

Au regard du SCOTERS l'opération devra tendre vers 90 logements à l'hectare.

Les arbres enlevés pour réaliser l'opération seront compensés par un espace vert.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager chemin du Beulenwoerth à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS une demande de permis d'aménager modificatif du lotissement Les tournesols à Breuschwickersheim déposée par la SCPIBR.

Le permis d'aménager Les tournesols à Breuschwickersheim a fait l'objet d'un avis sans remarque du Syndicat mixte le 2 octobre 2014.

Pour rappel :

Le terrain d'assiette du projet de lotissement Les tournesols est de 22 512 m². Le projet vise la construction de 48 logements : 15 logements maisons en bande, 16 logements collectifs, 17 logements individuels. La surface plancher s'élève à 9 000 m². La densité sera d'un peu plus de 21 logements à l'hectare.

Description de la demande

La demande porte sur la modification du futur domaine public en conséquence du remplacement du bassin de stockage des eaux pluviales à ciel ouvert par une rétention enterrée. Elle porte également sur des modifications du règlement de lotissement.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Breuschwickersheim est membre de la Communauté de communes les Châteaux. Elle est identifiée comme commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager modificatif du lotissement Les tournesols à Breuschwickersheim n'appelle pas de remarque particulière.

25-2016 Permis de construire rue Schach à Strasbourg

Description de la demande

Le service de la police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet permis de construire rue Schach à Strasbourg déposé par la société SOMCO.

Le permis vise la construction de 45 logements sociaux rue Schach à Strasbourg. Cette opération s'inscrit dans le plan de rénovation urbaine du quartier du Neuhof. Il porte sur la réalisation de 4 bâtiments :

- bâtiment A : 9 logements collectifs
- bâtiment B : 11 logements collectifs
- bâtiment C : 14 logements en bande (intermédiaires)
- bâtiment D : 11 logements collectifs

45 stationnements seront réalisés dont 3 pour personnes à mobilité réduite.

Le terrain d'assiette a une superficie de 0,48 ha et constitue une friche depuis la destruction d'un bâtiment d'habitation vétuste.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le développement de l'urbanisation doit favoriser en priorité, là où de telles disponibilités existent, la réhabilitation des quartiers anciens et en déshérence, la reconquête des friches urbaines et la construction dans les «dents creuses», qui contribuent à l'objectif de gestion économe.

Analyse au regard du SCOTERS

Le projet constitue une opération de renouvellement urbain et s'inscrit à ce titre dans les orientations du SCOTERS. Ce projet vient conforter le développement du pôle métropolitain du territoire du SCOTERS.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de permis de construire rue Schach à Strasbourg n'appelle pas de remarque.

26-2016

Deux permis de construire route du Rhin à Strasbourg

Le service de la police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, les projets de deux permis de construire - 31 et 33 C route du Rhin à Strasbourg.

Description de la demande

Les deux permis de construire 31 et 33 C route du Rhin à Strasbourg sont situés dans la ZAC Danube, sur l'axe Heyritz-Kehl :

1. Le permis de construire déposé par la SNC GEORGE V EST vise la construction d'un parking silo sur 7 niveaux de 340 places, dont 7 places pour personnes à mobilité réduite et 78 places sont destinées aux logements prévus dans le PC n°2 qui suit.
2. Le permis de construire déposé par la SCI STRASBOURG RUE ALFRED KASTLER vise la construction d'un bâtiment en R+8 de 122 logements, dont 33 locatifs aidés, représentant une surface plancher 9 073 m² répartie en 7 758 m² pour de l'habitat et 1 315 m² pour des bureaux.

Le projet au regard du SCOTERS

Strasbourg constitue le pôle métropolitain du territoire du SCOTERS. A ce titre, son développement doit être conforté. Le SCOTERS vise à développer l'axe parc de l'Etoile – Kehl pour y recevoir des activités métropolitaines. Il s'agit d'y accueillir de l'habitat, des activités économiques et d'autres fonctions urbaines permettant le développement d'activités métropolitaines.

Analyse de la demande

Le projet se situe sur l'axe parc de l'Etoile – Kehl et répond aux objectifs du SCOTERS en matière d'habitat et d'autres fonctions urbaines.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président*

*après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, les projets de permis de construire 31 et 33 C route du Rhin à Strasbourg n'appellent pas de remarque.

27-2016 Modification simplifiée n°1 du PLU de Scharrachbergheim

La commune de Scharrachbergheim a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU.

Description de la demande

La modification simplifiée n°1 du PLU de Scharrachbergheim porte sur l'emplacement réservé ER2 destiné à la réalisation d'un aménagement paysager et à la création d'une aire de stationnement. Il s'agit de le supprimer suite à un échange de terrain qui a permis à la commune de devenir propriétaire.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Scharrachbergheim est membre de la communauté de communes de la porte du Vignoble. Au regard du SCOTERS c'est une commune dont le développement doit se faire en fonction de sa taille.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Scharrachbergheim n'appelle pas de remarque particulière.

28-2016 Permis d'aménager Les Tuileries 2 à Mommenheim

L'agence départementale d'ingénierie publique a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager pour un lotissement Les Tuileries 2 à Mommenheim déposée par ALPHA AMÉNAGEMENT.

Description de la demande

Le projet se situe en zone IAU du secteur « Kurze Neunomorgen ». Le terrain d'assiette du projet est de 19 855 m². Le projet vise la construction de 48 lots maximum et 52 logements minimum :

- 20 à 24 logements collectifs sur 4 bâtiments
- 32 logements individuels

Le projet produira 9 500 m² de surface plancher et une densité de 26 logements à l'hectare. La densité pourrait augmenter puisque sur les 32 lots destinés aux logements individuels il est possible de faire du logement intermédiaire.

Un seul accès au lotissement est prévu en boucle. La largeur de la voirie sera de 6 m.

Les limites nord et ouest de l'opération sont bordées par un talus existant qui sera réaménagé en y intégrant un chemin d'exploitation permettant l'accès pour l'entretien du talus

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Mommenheim est membre de la Communauté de communes de la région de

Brumath. Elle accueille, en partie sur son ban, la plateforme d'activités départementale de Bernolsheim-Brumath-Mommenheim. Dans le SCOTERS, elle s'inscrit dans un bassin de proximité. A ce titre, elle doit privilégier le renouvellement urbain et viser dans les zones affectées à l'urbanisation future 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24). Elle doit également participer, en fonction des besoins de ses habitants, à la production équilibrée sur le territoire de 800 logements aidés par an (DOG p. 28).

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS (Modification n°2 octobre 2013), de la taille et des caractéristiques de la commune, la densité des nouvelles opérations doit éviter de descendre en dessous de 25 logements à l'hectare.

Le SCOTERS veille à la qualité des aménagements. Les grandes opérations d'aménagement, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite

Analyse au regard du SCOTERS

Le projet s'inscrit dans l'orientation qui vise la diversification de l'habitat avec au minimum 25 % d'habitat intermédiaire.

Il s'inscrit également dans les objectifs de réduction de la consommation foncière puisqu'il produira au minimum 26 logements à l'hectare.

La prise en compte des déplacements en modes doux vers la gare et la plateforme départementale d'activités n'est pas intégrée au projet. La commune indique que cela sera fait, là où c'est possible.

*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de permis d'aménager pour le lotissement Les Tuileries 2 à Mommenheim appelle la remarque suivante :

- ***intégrer, là où c'est possible, les déplacements doux en direction du centre du village, notamment de la gare, et de la PDA***

9. Points d'information

○ Recours hamster

Suite à la condamnation, en 2011, de l'Etat français par la Cour Européenne de Justice de l'Union Européenne, concernant la protection du hamster, deux arrêtés ont été pris par l'Etat français :

L'arrêté du 6 août 2012

- mettait en place une protection « flottante ».
 - donnait une définition précise des surfaces favorables au hamster et des sites de reproduction et aires de repos : « Surfaces favorables au hamster commun situées dans un rayon de 600 m autour d'un terrier connu au cours des deux dernières années et qui ne sont pas séparées du terrier connu par une zone non favorable à l'espèce de plus de 300 mètres de large ou par un obstacle infranchissable. ».
- => interdiction de destruction, altération ou dégradation des surfaces favorables au hamster commun situées dans un rayon de 600 m autour d'un terrier connu au cours des 2 dernières années sauf s'il existe des zones non favorables de plus de 300m de large ou des obstacles infranchissables.

=> Toute destruction, altération ou dégradation nécessite une dérogation. L'arrêté fixant les conditions dans lesquelles les dérogations peuvent être accordées par le ministère en charge de l'environnement, après avis en conseil national de protection de la nature et précise les mesures de compensation.

L'arrêté du 31 octobre 2012

- Déterminait une zone de protection stricte des surfaces favorables à l'habitat du hamster indépendamment de la présence ou non de terriers.
- Tout projet envisagé à l'intérieur de ce périmètre, même hors du périmètre de 600 m autour d'un terrier connu, devait faire l'objet d'une demande de dérogation.

En 2012, un recours à l'encontre des arrêtés est porté par le syndicat mixte pour le SCOTERS, le syndicat mixte du SCoT du Piémont des Vosges et la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, en lien avec les communes concernées.

La décision du Conseil d'Etat, en date du 15 avril 2016, annule les deux arrêtés sur le fond, sur les motifs suivants :

- caractère disproportionné du dispositif qui porte atteinte aux intérêts publics et privés
- les effets induits par ces arrêtés dépassent la seule protection stricte des sites de reproduction ou des aires de repos
- l'interdiction de réaliser des projets dans ces secteurs porte atteinte au droit de propriété sur les terrains concernés

Par ailleurs, le Conseil d'Etat vient de statuer sur la date d'effet d'annulation des arrêtés et la porte au 15 octobre 2016.

Un nouveau dispositif de protection doit être élaboré à cette date afin de répondre aux injonctions de la cour de justice européenne, en lien direct avec les syndicats mixtes de SCoT et en concertation avec les collectivités concernées.

Jacques BIGOT souligne que le Conseil d'Etat a jugé excessif le périmètre de protection de 600 mètres autour de chaque terrier. Il rappelle le travail effectué entre les collectivités et les services de l'Etat en région lors de l'élaboration de ces arrêtés.

Il informe que suite à la décision du Conseil d'Etat, les présidents des SCoT concernés (Bruche, Piémont des Vosges et SCOTERS), ont rencontré le Préfet notamment pour définir les modalités d'élaboration de nouvelles dispositions de protection du hamster d'ici le 15 octobre 2016, en concertation avec les collectivités concernées. Une première réunion de travail a eu lieu entre les services de la DREAL, de la DDT et les trois directeurs de SCoT le 17 juin 2016.

Jacques BIGOT donne la parole à Catherine ADNET VALERIO pour rendre compte de la réunion du 17 juin 2016. Elle indique que d'ici le 5 juillet 2016, date de la prochaine réunion de travail technique :

- La DREAL travaille à un nouveau périmètre de zone de protection stricte en ramenant le périmètre de 600 mètres à 150 mètres autour d'un terrier. Les services de la DREAL proposeront également un nouveau dispositif de protection dynamique.
- La DDT procèdera à une analyse des documents d'urbanisme pour identifier les éventuelles zones de frottements avec les nouvelles zones de protection.
- Les syndicats mixtes de SCoT prennent l'attache des communes concernées pour faire remonter les points de blocage, les questionnements des élus, les difficultés passées. Dans ce cadre une réunion est prévue le 29 juin 2016 avec les élus du SCOTERS concernés hors Eurométropole. Pour l'Eurométropole, cela se fera en lien avec le service de la planification.

Jacques BIGOT informe les élus que, compte tenu des délais très courts, la consultation auprès des collectivités aura lieu cet été ; l'objectif de l'Etat étant de présenter de nouvelles mesures lors d'un comité de pilotage mi-septembre.

Jacques BAUR indique que les zones de protection étendues à des zones urbanisables prévues dans le PLU étaient inadmissibles.

Jacques BIGOT répond que la question des zones urbanisées devra être mieux prise en compte en lien avec les collectivités.

○ **Point sur la réunion des présidents de l'InterSCoT du Bas-Rhin du 1^{er} avril 2016**

Jacques BIGOT rend compte de la dernière réunion des présidents de SCoT du Bas Rhin qui a eu lieu le 1^{er} avril 2016 à Molsheim. Il rappelle que dans le Bas Rhin, il n'y a pas d'InterSCoT structuré comme cela s'est fait ailleurs. Les présidents de SCoT ont assez rapidement considéré qu'il était indispensable d'avoir un temps d'échanges avec le Président du conseil départemental et le Président de l'Eurométropole. Cela s'est fait le 1^{er} avril. L'idée étant de travailler ensemble, de façon concertée dans le cadre des travaux sur le SRADDET que doit mener la Région. Un consensus s'est dégagé lors de cette réunion sur ce point. La question de l'évolution des SCoT et la recomposition de leurs périmètres, du fait des fusions de communes a été posée. Brumath, en intégrant au 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération de Haguenau, va quitter le SCOTERS pour rejoindre le SCOTAN et en ce qui concerne la communauté de communes de la Porte du Vignoble qui fusionne avec la communauté de communes de Wasselonne, soit ils intègrent le SCoT de Saverne, mais ils seraient plutôt enclins à rejoindre le SCoT de Molsheim et environs dans les six mois après la fusion. Compte tenu de la complexité du sujet, les présidents ont convenu que ce n'était pas le sujet du moment et que le vrai sujet c'est de travailler sur une vision commune du territoire. Il a donc été demandé aux directrices et directeurs de SCoT de travailler sur un diagnostic des SCoT du département du Bas-Rhin, d'identifier les points de convergence et les points de divergence. Ce travail sera porté au débat lors de la prochaine réunion des présidents, le 1er juillet prochain à Drusenheim, en présence du président du Conseil départemental, du président de l'Eurométropole, et d'un représentant de la région Grand Est. Même s'il semble qu'il y ait plus de points de convergence que de points de divergence, il faudra sur les points de divergence essayer de se mettre d'accord pour trouver une position consensuelle dans le cadre de la contribution au SRADDET.

Il a également été prévu que lors de ces réunions, seraient invités pour chaque SCoT, le président et un vice-président par SCoT pour assurer la continuité des travaux. Jacques BIGOT a demandé à Jean-Marc WILLER, d'assister à ces réunions pour le SCOTERS en qualité de vice-président.

Jacques BIGOT donne la parole à Robert HERRMANN.

Robert HERRMANN indique que pour lui c'est un vrai sujet, extrêmement compliqué et très fondateur ou désagrégateur à terme. Il informe qu'il a rencontré le Président de la Région, Philippe RICHERT, pour lui demander si une alliance des différents SCoT pouvait valoir pour interlocuteur de manière à ce que nous soyons pris en compte même si ce n'est pas très respectueux de la loi. Il en a pris l'engagement. Robert HERRMANN souligne qu'il regarde avec beaucoup d'intérêt ce qui se fait sur Nancy. Si demain le président du conseil régional est un lorrain, aura-t-il le même regard que celui-ci, sera-t-il aussi tolérant ou est-ce que nous serons piégés par le fait de ne pas être structurés en tant que tel ? Cela est un premier débat. Les plis qui sont en train de se prendre, sont des plis qui auront du mal à se défaire dans les deux ou trois ans qui viennent, car il y a un certain nombre d'intérêts qui sont en jeu dans le territoire.

Le deuxième élément qui pose question et qui ne donne pas des signes d'unité mais plutôt l'inverse sur des jeux particuliers, avec une contestation assez naturelle de ce qu'est la métropole, en disant non on ne veut pas que ce soit Strasbourg, Strasbourg n'est pas centrale. Le maire de Metz considérant que Metz est centrale, le maire de Nancy considérant que Nancy est centrale et puis les autres considérant qu'ils sont trop loin. Il y a donc nécessité de se renforcer pour pouvoir jouer notre rôle et jouer le rôle de locomotive par rapport au territoire. Lorsque que l'on voit les difficultés d'imaginer ensemble de faire, quelle qu'en soit la forme, un seul SCoT, cela signifie que nous n'avons pas forcément le même regard sur le développement du territoire. Or le département du Bas-Rhin, vous le savez, l'Alsace aussi et la métropole, sur les 13 métropoles, Strasbourg est à peu près atone, les autres progressent pour des raisons territoriales et des raisons d'aménagement de territoire principalement. Et donc on affaiblit la locomotive. Muscler notre territoire ne se fait pas au détriment du reste de l'Alsace, c'est un combat collectif pour ne pas nous mettre en situation de fragilité. Il n'y a pas de volonté hégémonique de la métropole. Elle souhaite jouer son rôle

d'animation, de coordination, ce point nécessite un débat sur une autre compréhension du territoire. L'Alsace aujourd'hui est en très grande difficulté économique. Cela n'échappe à personne, même si on ne le dit pas : 10 % de chômage avec les 40 000 frontaliers. Aujourd'hui, sur le territoire de la grande région, le seul territoire qui se développe sur le plan de la population et sur le plan de l'emploi, c'est celui de l'Eurométropole. L'idée est comment on s'associe, comment on essaie de faire vivre ensemble une idée plus dynamique du territoire en évitant de se faire concurrence. En essayant de profiter de la force de mobilisation et de la dynamique de la métropole, pas pour éteindre les autres, mais pour essayer de tirer l'ensemble de la machine parce que quand la métropole gagne c'est l'ensemble de l'Alsace qui gagne, et quand ailleurs en Alsace ça gagne, cela nous fait gagner aussi. Il faut expliciter les désaccords pour pouvoir les dépasser.

Nancy pose son pôle métropolitain, il l'agrandit, le renforce et va suggérer que son SCoT XXL, éventuellement prenne l'apparence d'un pôle métropolitain infra-lorraine de manière à assurer un poids réel face à la Région. Il s'organise pour être fort ensemble, et structuré.

Aujourd'hui pour Strasbourg, le taux de fermeture des commerces, il y a de cela un an et demi, était de 2,5 %, la moyenne nationale des fermetures de commerces sur l'ensemble des villes est de 8%. En deux ans et demi, nous sommes passés à plus 2,5% de fermetures de surfaces. Cette augmentation des fermetures est en voie d'accélération en France mais chez nous aussi, les bourgs centres en premier lieu.

Le temps est venu d'avoir un débat pour voir exactement ce que nous voulons faire de notre territoire alsacien. Commençons par le Bas-Rhin, regardons un peu plus loin après si nous pouvons trouver des accords avec les haut-rhinois, cela ne paraît pas impossible.

Tout ce qui pourra faire sens sur des échelles de plus en plus importantes, départements et régions, facilitera la vie et facilitera les relations institutionnelles région Alsace aujourd'hui avec notre territoire et vis-à-vis des autres territoires.

Jacques BIGOT invite l'assemblée à intervenir. Il rappelle le travail fait sur le DAC à l'échelle InterSCoT qui a montré la nécessité de faire évoluer les choses. La création du pôle métropolitain avec Mulhouse et qui maintenant intègre Colmar et demain peut intégrer d'autres encore, a été faite dans cet esprit de coopération et non de concurrence.

Etienne BURGER indique qu'il partage certains propos tenus par Robert HERRMANN et reformule son idée de réfléchir à un SCoT unique sur le Bas-Rhin. Il pense que ce serait une très bonne formule. L'Alsace sans l'Eurométropole n'a aucune chance mais l'Eurométropole sans l'Alsace n'a aucune chance non plus. Il faut donc travailler ensemble et un SCoT unique est un premier pas car l'InterSCoT n'est pas la bonne formule.

Jacques BIGOT rappelle que c'était l'esprit de la conclusion de la réunion du 1^{er} avril. Par contre c'est toujours sur les points de divergence que les négociations sont difficiles, notamment les zones d'activités économiques. C'est sans doute là qu'il y aura des points de difficultés. L'urgence est d'avoir une position commune plutôt que de vouloir commencer à créer une fusion de SCoT pour faire un SCoT unique. A terme, avec des PLU intercommunaux et un SRADDET à l'échelle régionale, il faudra se poser la question de l'utilité des SCoT.

Jean-Marc WILLER rappelle que dans le cadre des travaux sur le commerce, on s'est rendu compte qu'il était illusoire de commencer de réfléchir à l'aménagement commercial sans traiter cette question avec l'ensemble des SCoT autour. Nous nous sommes très vite rendu compte que nous avons un certain nombre de points de convergence. Du coup, ces échanges au niveau du commerce étaient très intéressants et ont permis d'avancer mais pas de contractualiser.

Il indique qu'il est favorable à un SCoT unique sur le département, encore plus aujourd'hui de par la réduction du SCOTERS. Il faut trouver des dispositifs qui permettent de contractualiser, que ce ne soit pas juste des échanges, des réunions, qu'il y ait des contrats passés dans nos intérêts communs.

Robert HERRMANN rappelle son souhait d'un SCoT Bas-Rhin et dans l'idéal un SCoT Alsace. Sans structuration ce ne sont pas les SCoT qui décideront mais l'arbitrage sera laissé pleinement à la région.

Jacques BIGOT conclut la séance en soulignant l'importance de travailler ensemble pour être entendu.

Monsieur BIGOT lève la séance à 16 heures.

10. Divers

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le

La publication le

Strasbourg, le

Le Président
Jacques BIGOT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Budget supplémentaire 2016
5. Convention avec l'Eurométropole pour la mise à disposition de données SIG à titre gracieux
6. Gratification des stagiaires
7. Appel à projet TEPCV phase 2
8. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 6 juin 2016
9. Points d'information
 - Restitution des travaux des ateliers sur l'énergie
 - Recours hamster
 - Point sur la réunion des présidents de l'InterSCoT du Bas-Rhin du 1^{er} avril 2016
10. Divers

Membres présents : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Danielle DAMBACH, Patrick DEPYL, Bernard FREUND, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Jean-Charles LAMBERT, Michel LÉOPOLD, Marcel LUTTMANN, Thibaud PHILIPPS, Etienne ROECKEL, Raymond SIEGWALT, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Jean-Marc SUSS, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER

Membres absents excusés : Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Marc BREITEL *qui a donné procuration à Denis SCHULTZ*, Béatrice BULOUE, Martine CALDEROLI-LOTZ, Nicole DREYER, Eddie ERB, Claude FROEHLI, Camille GANGLOFF, Catherine GRAEF-ECKERT, Jean-Baptiste GERNET, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Pia IMBS, François JEHL, Eric KLÉTHI *qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER*, Patrick KOCH, Roland MICHEL, Laurence MULLER-BRONN, Pierre PERRIN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER *qui a donné procuration à Etienne ROECKEL*, Roland RIES, Sophie ROHFRIETSCH, Richard SANCHO-ANDREO, Thierry SCHAAL *qui a donné procuration à Jacques BAUR*, Françoise SCHAETZEL, Serge SCHAFF, Bernard SCHNEIDERLIN, François STIEGLER, Xavier ULRICH, Michèle VOLTZ, Fernand WILLMANN, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Christel KOHLER, Séverine MAGDELAINE, Laurence VATON

Jacques BIGOT conclut la séance en soulignant l'importance de travailler ensemble pour être entendu.

Monsieur BIGOT lève la séance à 16 heures.

10. Divers

Néant

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 4 JUIL. 2016

La publication le - 4 JUIL. 2016

Strasbourg, le - 4 JUIL. 2016

Le Président
Jacques BIGOT



Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Budget supplémentaire 2016
5. Convention avec l'Eurométropole pour la mise à disposition de données SIG à titre gracieux
6. Gratification des stagiaires
7. Appel à projet TEPCV phase 2
8. Avis en matière d'urbanisme rendus par le bureau du 6 juin 2016
9. Points d'information
 - o Restitution des travaux des ateliers sur l'énergie
 - o Recours hamster
 - o Point sur la réunion des présidents de l'InterSCoT du Bas-Rhin du 1^{er} avril 2016
10. Divers

Membres présents : Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Jacques BIGOT, Yves BUR, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Danielle DAMBACH, Patrick DEPYL, Bernard FREUND, Claudine HERRMANN, Robert HERRMANN, Alain JUND, Dany KARCHER, Claude KERN, Jean-Charles LAMBERT, Michel LÉOPOLD, Marcel LUTTMANN, Thibaud PHILIPPS, Etienne ROECKEL, Raymond SIEGWALT, Stéphane SCHAAL, Denis SCHULTZ, Pierre SCHWARTZ, Jean-Marc SUSS, Justin VOGEL, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER

Membres absents excusés : Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Marc BREITEL *qui a donné procuration à Denis SCHULTZ*, Béatrice BULOUE, Martine CALDEROLI-LOTZ, Nicole DREYER, Eddie ERB, Claude FROEHLI, Camille GANGLOFF, Catherine GRAEF-ECKERT, Jean-Baptiste GERNET, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Pia IMBS, François JEHL, Eric KLÉTHI *qui a donné procuration à Jean-Marc WILLER*, Patrick KOCH, Roland MICHEL, Laurence MULLER-BRONN, Pierre PERRIN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Denis RIEDINGER *qui a donné procuration à Etienne ROECKEL*, Roland RIES, Sophie ROHFRIETSCH, Richard SANCHO-ANDREO, Thierry SCHAAL *qui a donné procuration à Jacques BAUR*, Françoise SCHAETZEL, Serge SCHAFF, Bernard SCHNEIDERLIN, François STIEGLER, Xavier ULRICH, Michèle VOLTZ, Fernand WILLMANN, Etienne WOLF, Sébastien ZAEGEL

Membres absents : Christel KOHLER, Séverine MAGDELAINE, Laurence VATON

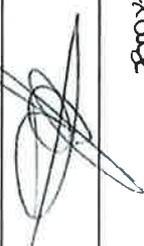
LISTE DE PRÉSENCE/ COMITE SYNDICAL DU 24 JUN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|-----------|---------------|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| BIGOT | Jacques | Président | Eurométropole de Strasbourg |  |
| WOLF | Etienne | Vice-président | Communauté de Communes de la région de Brumath | Excuse |
| VOGEL | Justin | Vice-président | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | 1577 |
| WILLER | Jean-Marc | Membre du Bureau | Communauté de Communes du Pays d'Erstein | A reçu procurator à Eric KLETHI |
| BUR | Yves | Membre du Bureau | Eurométropole de Strasbourg |  |
| FREUND | Bernard | Membre du Bureau | Communauté de Communes du Pays de la Zorn |  |
| JUND | Alain | Membre du Bureau | Eurométropole de Strasbourg |  |
| KERN | Claude | Membre du Bureau | Communauté de Communes de la Basse Zorn |  |
| KLETHI | Eric | Membre du Bureau | Communauté de Communes du Rhin | Excuse, a donné procurator à Jean-Marc WILLER |
| RICHARDOT | Anne-Pernelle | Membre du Bureau | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|-------------|---------------|--------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| AGHA BABAEI | Syamak | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| BAUR | Jacques | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | A reçu procuration de Thierry SCHALL |
| BREITEL | Jean-Jacques | Titulaire | Communauté de communes de Benfeld et environs | A donné procuration à Denis SCHULTZ |
| BURGER | Etienne | Titulaire | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | |
| CASTELLON | Martine | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | |
| DAMBACH | Danielle | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | |
| DEPYL | Patrick | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | |
| ERB | Eddie | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| FROEHLI | Claude | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| GERNET | Jean-Baptiste | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| GOEHRY | Mireille | Titulaire | Communauté de communes du Pays de la Zorn | Excusée |
| GSELL | Benoit | Titulaire | Communauté de communes de Benfeld et environs | Excusé |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|--------------|----------|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| HERRMANN | Robert | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg |  |
| HERRMANN | Claudine | Titulaire | Communauté de communes du Pays d'Erstein |  |
| IMBS | Pia | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| JEHL | François | Titulaire | Communauté de communes de la porte du Vignoble | Excusé |
| KARCHER | Dany | Titulaire | Communauté de communes les Châteaux |  |
| KELLER | Fabienne | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| KOHLER | Christel | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg |  |
| LUTTMANN | Marcel | Titulaire | Communauté de communes de la porte du Vignoble |  |
| MAGDELAINE | Séverine | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | |
| MICHEL | Roland | Titulaire | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | Excusé |
| MULLER-BRONN | Laurence | Titulaire | Communauté de communes du Rhin | Excusée |
| PHILIPPS | Thibaud | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg |  |

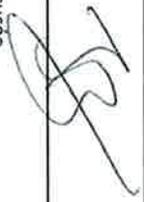
LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|-------------|----------|--------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RIEDINGER | Denis | Titulaire | Communauté de communes de la Basse Zorn | Excusé, a donné procuration à Emargement  |
| RIES | Roland | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé  |
| ROECKEL | Etienne | Titulaire | Communauté de communes de la Basse Zorn | A reçu procuration de Denis RIEDINGER  |
| ROHFRI TSCH | Sophie | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusée  |
| SCHAAL | Stephane | Titulaire | Communauté de communes du Pays d'Erstein |  |
| SCHAAL | Thierry | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | Excusé, a donné procuration à Jacques BAUR  |
| SCHAFF | Serge | Titulaire | Communauté de communes de la région de Brumath | Excusé |
| SCHULTZ | Denis | Titulaire | Communauté de communes de Benfeld et environs | a reçu procuration de Jean-Jacques BREITEL  |
| SCHWARTZ | Pierre | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg |  |
| URICH | Xavier | Titulaire | Communauté de communes du Pays de la Zorn | Excusé |
| VATON | Laurence | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg | |
| VOLTZ | Michèle | Titulaire | Communauté de communes de la région de Brumath | Excusée |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|------------|---------|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| WACKERMANN | Valérie | Titulaire | Eurométropole de Strasbourg |  |
| WASERMAN | Sylvain | Titulaire | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland |  |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|----------------|------------|--------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ADAM | Christian | Suppléant | Communauté de communes du Pays d'Erstein | |
| BARSEGHIAN | Jeanne | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg |  |
| BEY | Françoise | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| BITZ | Olivier | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| BREYSACH | Christophe | Suppléant | Communauté de communes du Pays d'Erstein | |
| BULOU | Béatrice | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| BURG | André | Suppléant | Communauté de communes de la région de Brumath | |
| BURGER | Gaston | Suppléant | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | |
| CALDEROLI-LOTZ | Martine | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| DENNI | Patrick | Suppléant | Communauté de communes de la région de Brumath | |
| DREYER | Nicole | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| EL MAYSOUR | Souad | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | N'est plus conseillère eurométropolitaine |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|--------------|--------------|--------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| FROMENT | Francine | Suppléant | Communauté de communes de Benfeld et environs | |
| GANGLOFF | Camille | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| GRAEF-ECKERT | Catherine | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| GROSS | Pierre | Suppléant | Communauté de communes de la Basse Zorn | |
| JUNG | Yves | Suppléant | Communauté de communes de la porte du Vignoble | |
| KOCH | Patrick | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| LAMBERT | Jean-Charles | Suppléant | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland |  |
| LASTHAUS | Jean-Claude | Suppléant | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | |
| LEHMANN | Marie-Paule | Suppléant | Communauté de communes du Pays de la Zorn | |
| LENGENFELDER | Daniel | Suppléant | Communauté de communes du Pays de la Zorn | |
| LENTZ-KIEHL | Brigitte | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| LEOPOLD | Michel | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg |  |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Emargement |
|-------------------|---------------|---------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| LOBSTEIN | André | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| MATHIEU | Jean-Baptiste | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| MAURER | Jean-Philippe | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| MOSER | Marc | Suppléant | Communauté de communes de la Basse Zorn | |
| MULLER | Bernard | Suppléant | Communauté de communes les Châteaux | |
| NIEDERGANG | Nicolas | Suppléant | Communauté de communes du Pays d'Erstein | |
| NISAND | Raphaël | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| NORTH | Alain | Suppléant | Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland | |
| PERRIN | Pierre | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| PFISTER | Georges | Suppléant | Communauté de communes du Pays de la Zorn | |
| QUEVA | Michèle | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| ROTH | Jean-Paul | Suppléant | Communauté de communes du Rhin | |

LISTE DE PRÉSENCE / COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2016

| Nom | Prénom | Fonction syndicale | Collectivité | Engagement |
|---------------|----------------|--------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ROZANT | Edith | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| SAHIN | Meliké | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | |
| SANCHO-ANDREO | Richard | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |
| SCHAETZEL | Françoise | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusée |
| SCHNEIDERLIN | Bernard | Suppléant | Communauté de communes de Benfeld et environs | Excusé |
| SIEGWALT | Raymond | Suppléant | Communauté de communes du Rhin |  |
| STIEGLER | François | Suppléant | Communauté de communes de la région de Brumath | Excusé |
| SUSS | Jean-Marc | Suppléant | Communauté de communes de la Basse Zorn |  |
| WEBER | Anne-Catherine | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg |  |
| WILLMANN | Fernand | Suppléant | Communauté de communes de Benfeld et environs | Excusé |
| WINLING | Nicolas | Suppléant | Communauté de communes de la porte du Vignoble | |
| ZAEGL | Sébastien | Suppléant | Eurométropole de Strasbourg | Excusé |